

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 25 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune  
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 10

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 15

Absent : 0

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,  
Michel WALTER, Christian MICHELET, Willy LORENZON et  
Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Sandra BARBE, Laure  
BRAQUEHAIS et Laurence TOUMEYRAGUES.

**Excusés** : Mesdames Estelle ASPART, Delphine SCHWARTZ,  
Messieurs Ulysse SUC, Michel DUBAUX et Antoine ZANOTTO.

**Pouvoirs** : Madame Estelle ASPART à Monsieur Christian MICHELET,  
Madame Delphine SCHWARTZ à Madame Laurence TOUMEYRAGUES,  
Monsieur Michel DUBAUX à Monsieur Éric FORESTIER, Monsieur  
Ulysse SUC à Monsieur Michel WALTER, Monsieur Antoine ZANOTTO à  
Monsieur Willy LORENZON.

**Absent** :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation :

Le 19 juillet 2023

**Objet : Contrat à durée déterminée-accroissement saisonnier d'activité – révision des valeurs  
indiciaires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°31/2023 en date du 16 mai 2023, un agent a été recruté en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et que sa rémunération a été calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340.

Mais suite à la parution du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui attribue à compter du 1er juillet 2023, des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418, les valeurs indiciaires de référence doivent être modifiées comme suit :

Le traitement sera calculé par référence à l'indice **brut 367 majoré 361**.

Les autres dispositions prévues par le contrat de travail demeurent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**VALIDE** ces nouvelles valeurs indiciaires.

**Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, chapitre 012, article 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le 27.07.2023

